

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 14/12/2022

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BODENEZ Guillaume, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRÖNNICKE Petra, EMILY Jacques, FLOCH Nicolas, COLIN Anne, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, JEZEQUEL Tangi, GOBRY Lionel, ORCIL Gwénaëlle, ROGEZ Marina

**Absents :** Mickaël LAUER qui a donné pouvoir à Guillaume BODENEZ, Marine BRUNEAU qui a donné pouvoir à Brigitte BOUHIER, Dominique SALIOU qui a donné pouvoir à Aline DEROZE-SIMERAY, Edwige TOUZE.

**Secrétaire de séance :** Gwénaëlle ORCIL

### **Approbation du P.V. de la séance du 14/11/2022 :**

#### **Ordre du jour :**

1. Rapport d'activités 2021 de la C.A.P.L.D. présenté par Mr Julien POUPON
2. C.A.P.L.D. approbation du schéma de mutualisation
3. C.A.P.L.D : Conditions de reversements des produits issus de la taxe d'aménagement
4. C.A.P.L.D : Modalités de révision de l'attribution de compensation suite au transfert de la GEPLU
5. Renouvellement des conventions jeunesse (Les Mésanges, Di Ha Doup).
6. Instauration de protection sociale complémentaire pour le personnel communal
7. Ouverture des crédits 2023 en section d'investissement.
8. Tarifs municipaux 2023.
9. Affaires diverses.
  - Présentation du plan de sobriété énergétique.
  - Point d'information sur la digue du Roual
  - Indemnité de gardiennage de l'église.
  - Questions diverses.

### **1. 2022121201 : Rapport d'activités 2021 de la C.A.P.L.D. présenté par Mr Julien POUPON**

Monsieur Julien POUPON, vice-président de la C.A.P.L.D., a présenté le rapport d'activité 2021 en début de séance.

A l'issue de la présentation un échange s'est engagé sur différents thèmes, Monsieur Lionel GOBRY, adjoint au maire, a évoqué la gestion des déchets et le coût de ce service pour la collectivité, Madame Aline DEROZE-SIMERAY, adjointe au maire, a évoqué la mobilité et l'instauration d'aides à l'acquisition de vélos et Monsieur Jacques GUILLOU, conseiller municipal, a évoqué les conséquences du 0 artificialisation nette.

**Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.**

### **2. 2022121202 : C.A.P.L.D. approbation du schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation proposé par la C.A.P.L.D. pour la période 2022-2026. Il rappelle au conseil municipal que les axes de mutualisation retenus sont les suivants :

- Poursuivre la mutualisation du service informatique,
- Renforcer l'ingénierie en matière de recherche de financements,
- Création d'une ingénierie juridique,
- Poursuivre la dynamique des groupements de commandes,
- Élaboration d'un plan de formation commun,
- Accompagner le renforcement du réseau des agents du territoire.

**Le conseil municipal a approuvé ce schéma à l'unanimité.**

### **3. 2022121203 : C.A.P.L.D : Conditions de reversements des produits issus de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rend obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI.

Les conditions de ce reversement sont prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2017, la Communauté d'agglomération a adopté le principe du reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient désormais d'élargir ce reversement de la taxe d'aménagement à l'ensemble des dépenses d'équipement réalisées par la Communauté concourant aux opérations et actions financées par cette taxe.

Ainsi, dès lors qu'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune amène la communauté à financer une partie de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ces charges d'équipements publics doivent entrer en compte dans la détermination des modalités de partage de la TA. Pourraient être concernés, à titre d'exemple, les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale dans le cadre d'une opération d'aménagement menée par la commune et donnant lieu à l'octroi d'autorisations d'urbanisme. Les collectivités disposent d'une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal et du conseil de Communauté, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Par délibération du 9 décembre 2022, le conseil de Communauté a adopté le principe du reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes, suivant les modalités suivantes :

- L'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté (principe retenu depuis 2017),
- L'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes correspondant à la part de la Communauté dans le financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le territoire de la Communauté relevant de ses compétences, à déterminer pour chacune des autorisations d'urbanisme accordées générant le versement de la TA aux communes.

**Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les conditions de reversement de la part de taxe d'aménagement.**

#### **4. 2022121204 : C.A.P.L.D : Modalités de révision de l'attribution de compensation suite au transfert de la GEPLU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de compensation (AC) est un dispositif de reversement destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.

Elle est réévaluée lors de chaque transfert de compétence sur la base d'un rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire présente ensuite au conseil les dispositifs applicables aux modalités financières de ce transfert, la fixation normée ou la fixation libre, et leurs incidences. Il présente ensuite les montants qui concernent spécifiquement la commune de Dirinon à savoir 13 106 € en fonctionnement et 38 152 € en section d'investissement (lissés sur 5 ans, soit 7 630 € par an).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant de la manière suivante :**
  - **En fonctionnement : 13 106 €**
  - **En investissement : 7 630 €**
- **décide d'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement ;**

#### **5. 2022121205 : Renouvellement des conventions jeunesse (Les Mésanges, Di Ha Doup).**

Monsieur le Maire rappelle que les communes du Pays de Daoulas (Daoulas, Dirinon, Hanvec, l'Hôpital-Camfrout, Irillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, St-Eloy et St-Urbain) mènent depuis plus de 20 ans une politique concertée de la petite enfance, enfance et jeunesse.

Cela s'est notamment traduit par la signature de Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) successifs entre les neuf communes du Pays de Daoulas et la C.A.F. pour développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Ces contrats sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, commués dans une Convention Territoriale de Gestion (C.T.G.). Au-delà de la C.A.F., les communes restent signataires d'un C.E.J. avec la M.S.A.

Six communes du Pays de Daoulas ont également décidé d'élaborer un Projet Educatif Local (PEL) commun pour promouvoir une éducation partagée entre les différents acteurs du territoire (familles, enseignants, professionnels du périscolaire, associations, professionnels de santé...).

En mutualisant leurs moyens, les communes du Pays de Daoulas ont aussi pu créer de nombreux services à l'attention des familles du territoire.

Avec le soutien technique et financier de la C.A.F., les communes ont ainsi créé : le relais parents assistants maternels en 2005, la micro crèche de 9 places Dip Ha Doup en 2009, l'école de musique de Loperhet en 2010, la micro crèche de 10 places les Marmouzig en 2011, les ALSH intercommunaux de l'Hôpital-Camfrout et de Loperhet en 2011, la coordination enfance jeunesse en 2012.

Il est précisé que toutes les communes du Pays de Daoulas ne financent pas systématiquement l'ensemble des services et structures ainsi créées.

Par ailleurs, les communes du Pays Daoulas soutiennent activement deux associations intervenant dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse à l'échelle du Pays de Daoulas : Log'ado qui œuvre pour la jeunesse et les Mésanges qui gère un multi-accueil de 20 places.

Concernant plus particulièrement la petite enfance, les élus du Pays de Daoulas ont choisi de proposer aux familles un choix de modes de garde diversifiés aux projets pédagogiques et sociaux complémentaires. C'est à la fois un élément important d'attractivité du territoire et une fonction sociale essentielle en proposant par exemple un mode de garde aux familles en difficulté sociale et / ou en recherche d'emploi, notamment par un accueil occasionnel.

Sont particulièrement concernées 2 structures de nature juridique différente : la micro-crèche intercommunale Dip Ha Doup et située à Daoulas et l'association les Mésanges située à Dirinon.

En 2018, les communes ont décidé de retravailler les conventions de partenariat des 2 micro-crèches, en particulier pour s'assurer d'une répartition équilibrée des places et de leur financement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal 2 nouvelles conventions de partenariat rédigées en termes identiques pour une période de 3 ans, pour correspondre à la Convention Territoriale de Gestion 2022-2025.

Le Conseil Municipal est informé que la convention relative à la micro crèche Dip Ha Doup prévoit la répartition des places suivantes : 2 places pour Daoulas, 1 place pour Dirinon, 1.5 place pour Irvillac, 1 place pour l'Hôpital Camfrout, 1.5 place pour Logonna-Daoulas, 1 place pour Loperhet et 1 place pour St-Urbain.

Le Conseil Municipal est informé que la convention relative à la micro crèche les Marmouzig prévoit la répartition des places suivantes : 1 places pour Daoulas, 1 place pour Dirinon, 0.5 place pour l'Hôpital Camfrout, 1 place pour Logonna-Daoulas et 6.5 places pour Loperhet. Monsieur le Maire informer le conseil municipal que cette convention est actuellement en cours de révision et fera l'objet d'un examen par le conseil municipal au début de l'exercice 2023.

Par ailleurs, considérant le montant des subventions versées par les communes à l'association les Mésanges, il est soumis au Conseil Municipal un projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association et les communes de Daoulas, Dirinon, l'Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, et St-Urbain pour une durée de 3 ans soit de 2023 – 2025.

Cette convention permet notamment de déterminer le Projet d'Intérêt Economique Général qui sera mis en œuvre par l'association et les modalités de contrôle et d'évaluation dont disposeront les communes. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est proposé de verser une subvention annuelle par commune de :

	2022	2023	2024	2025
Daoulas	12 000 €	12 120 €	12 241 €	12 364 €
Dirinon	33 000 €	33 330 €	33 663 €	34 000 €
L'Hôpital-Camfrout	7 000 €	7 070 €	7 141 €	7 212 €
Irvillac	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €
Logonna-Daoulas	16 500 €	16 665 €	16 832 €	17 000 €
Loperhet	21 000 €	21 210 €	21 422 €	21 636 €
Saint-Urbain	15 500 €	15 655 €	15 812 €	15 970 €

Il est précisé que suite à l'évaluation annuelle, une régularisation financière à la baisse de la participation des communes partenaires pourrait être envisagée au bout de deux années d'exécution de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement de la micro-crèche intercommunale Dip Ha Doup pour la période 2023-2025 ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association les Mésanges pour la période 2023-2025, qui engage la commune à verser annuellement la subvention prévue par la convention ;**
- **S'engage à verser prévoir les crédits correspondants aux budgets 2023, 2024 et 2025.**

**6. 2022121206 : Instauration de protection sociale complémentaire pour le personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe déjà au volet prévoyance de la protection sociale du personnel communal. Monsieur le Maire expose ensuite au conseil qu'il est possible d'étendre la protection aux complémentaires santé des agents communaux. Il précise que la commission finances a opté pour le principe dit de « labellisation ». Il précise également que cette extension sera obligatoire à compter de 2026 et propose au conseil municipal de devancer cette obligation selon modalités suivantes :

**Agents éligibles et niveau de participation de la collectivité.**

Les agents éligibles à ce dispositif sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent (contrat de travail d'au moins 6 mois)

Le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est fixé de la manière suivante :

- Le montant par agent et par mois est de 30 € mensuel net.

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Le budget prévisionnel annuel s'élèverait à 6 000 € s'il n'y a pas de modification dans les effectifs de la collectivité et si tous les agents disposent d'un contrat labellisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le versement d'une participation financière aux contrats labellisés souscrits par les agents susmentionnés à compter du 01/01/2023 selon la procédure dite de « labellisation ».**
- **Approuve le montant mensuel de 30 euros nets par agent.**
- **Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.**

**7. 2022121207 : Ouverture des crédits 2023 en section d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, de nouvelles prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2023. Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

<i>Crédits ouverts en 2022</i>		<i>Autorisation 2023 (25%).</i>
<b>Chapitre 20</b>		
2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>Chapitre 204</b>		
2041582 - Autres groupements	8 640,00 €	2 160,00 €
<b>Chapitre 21</b>		
2111 - Terrains nus	33 600,00 €	8 400,00 €
21312 - Bâtiments scolaires	12 000,00 €	3 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	17 000,00 €	4 250,00 €
2135 - Installations générales	12 230,00 €	3 057,50 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage	19 750,00 €	4 937,50 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	3 155,00 €	788,75 €
2184 - Mobilier	320,00 €	80,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 460,00 €	7 615,00 €
<b>Chapitre 23</b>		
2313 - Construction	586 491,15 €	146 622,79 €
2315 - Installations matériel et outillage technique	67 700,00 €	16 925,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget de la commune, dans les limites précisées ci-dessus.
- **DECIDE** que cette autorisation est donnée dans l'attente du vote du budget 2023 qui doit intervenir au plus tard le 15/04/2023.

**8. 2022121208 : Tarifs municipaux 2023.**

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs des services proposés par la commune pour l'année à venir.

Pour l'année 2023 et sur proposition de la commission finances du 05/12/2022, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour approuver les nouveaux tarifs communaux.

Ces tarifs sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la grille des tarifs présentée en séance**

#### **9. 2022121209 : Indemnité de gardiennage de l'église 2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale. Le conseil municipal peut décider de fixer ce montant dans la limite du plafond indemnitaire fixé à l'échelle nationale. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Pour l'année 2022, le plafond, inchangé, est de 479,86€ pour un gardien résidant sur la commune soit le même que l'année passée.

Comme chaque année, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité pour 2022 à hauteur du plafond indemnitaire 2022, soit 479,86€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 479,86€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2022.**

#### **10. 2022121210 : DM 4/2022.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adapter les ouvertures de crédits 2022 par décision modificative budgétaire. Les adaptations portent notamment sur le chapitre 011 et la ligne fourniture de petit équipement qui a été grandement sollicitée pour la réalisation des travaux en régie de rénovation des logements de l'ex pharmacie.

Ces dépenses sont compensées par des recettes supérieures aux prévisions du BP pour les chapitres 013 (remboursements sur rémunération), 75 (revenus des immeubles) et 77 (Produits exceptionnels).

En outre il convient d'adapter les prévisions budgétaires d'ordre pour intégrer la valorisation des travaux en régie.

L'ensemble de ces mouvements peut se résumer dans les tableaux ci-dessous :

- **Section de fonctionnement :**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Augmentation de crédits en dépenses:</b>			
Chapitre	Article	libellé	Montant
011	60632	Fourniture de petit équipement	15 000,00 €
	6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
<b>Réduction de crédits en dépenses</b>			
012	6413	Personnel non titulaire	5 000,00 €
<b>Augmentation de crédits en recettes</b>			
Chapitre	Article	libellé	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunérations	3 400,00 €
	6459	Remboursements sur charges de SS	1 600,00 €
75	752	Revenus des immeubles	5 000,00 €
77	7713	Libéralités reçues	1 000,00 €
	7788	Produits exceptionnels	4 000,00 €
042	722	Immobilisation corporelles	30 000,00 €

- **Section d'investissement :**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Augmentation de crédits en recettes</b>			
Chapitre	Article	libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
<b>Augmentation de crédits en dépenses</b>			
040	2313	Constructions (Tvx en régie pharmacie)	30 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.**

**11. Affaires diverses.**

- Présentation du plan de sobriété énergétique de la commune dans le contexte de hausse inédite du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dispositions instaurées pour réduire les consommations énergétiques de la commune et limiter l'impact financier de la hausse du coût de l'énergie (voir annexe). A l'issue de cette présentation :

Monsieur Jacques EMILY, conseiller municipal, évoque la suppression des douches au complexe sportif et pointe le risque de pénaliser les associations et il estime que les élus auraient pu réduire leurs indemnités qui ont augmenté sur la fin du mandat précédent et suite à l'augmentation du point d'indice à l'été 2022.

Madame Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, déplore le fait qu'il n'y ait pas d'illuminations de Noël cette année. Madame Petra PRÖNNICKE, conseillère municipale, abonde dans le sens de Mme ORCIL et déplore qu'il n'y ait pas eu plus de concertation. Monsieur le Maire et Madame DEROZE-SIMERAY leur répondent qu'il y a des décorations non lumineuses et qu'ils ont rencontré les représentants de chaque association avant d'arrêter le plan de sobriété de la commune.

- Point d'information sur la digue du Roual.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la digue du Roual présente à nouveau des signes de faiblesse et qu'un affaissement a récemment été constaté au niveau de la vanne. A cette occasion il présente l'historique de l'ouvrage et rappelle les interventions techniques qui ont déjà eu lieu. Il informe ensuite que par précaution il a adopté un arrêté municipal interdisant la circulation et le cheminement sur l'ouvrage dans l'attente des résultats de l'étude géotechnique qui est en cours de chiffrage.

\*\*\*\*\*